



# Devenez Aide-soignant

**Parcours de formation complète**

*Une formation*

*Un diplôme*

*Un métier*



# METIER

L'Aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'Aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie, visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

## FORMATION COMPLETE

**Durée** : une formation en 41 semaines soit 1 435 heures.

... des enseignements théoriques : 17 semaines soit 595 heures

... des stages : 24 semaines soit 840 heures

**Coût de la formation** : Formation prise en charge par le Conseil Régional d'Auvergne - Rhône-Alpes.

**Dates** : de septembre 2017 à juillet 2018

**Un Diplôme d'Etat** : validé par la DRDJSCS – Homologué niveau V – Nécessaire à l'exercice de la profession.

# MODALITES de SELECTION

Conditions d'admission pour le concours de droit commun :

Etre âgé de 17 ans au moins à l'entrée en formation

**CONCOURS EN DEUX TEMPS :**

## 1. Epreuve écrite

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à cette épreuve d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité les candidats titulaires soit :

- d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV ou à un niveau supérieur
- d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au DE d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année.

## 2. Epreuve orale

Le dossier d'inscription est à retirer soit à l'IRFSS Auvergne, soit sur le site internet ([irfss-auvergne.croix-rouge.fr](http://irfss-auvergne.croix-rouge.fr)), soit à demander par courrier.

# CONCOURS DE DROIT COMMUN

Ouverture des inscriptions : 2 novembre 2016

Clôture des inscriptions : 8 janvier 2017

Ecrit d'admissibilité : 31 janvier 2017

Oral d'admission : du 6 au 31 mars 2017

# AIDES ET FINANCEMENT DES ETUDES

- Des bourses régionales sont octroyées par le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes en fonction des ressources familiales (simulation + demande à faire sur le site du Conseil Régional).
- Prise en charge Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes
- Prise en charge employeur, OPCA, CIF

## A SAVOIR

- Les repas peuvent être pris au self de l'IUT, au Restaurant inter administratif ou au centre hospitalier de Moulins.

# Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne

20, rue du Vert Galant  
03000 MOULINS

Tel : 04 70 48 20 30

mel : [irfss.auvergne@croix-rouge.fr](mailto:irfss.auvergne@croix-rouge.fr)

Toutes nos formations sur:

[irfss-auvergne.croix-rouge.fr](http://irfss-auvergne.croix-rouge.fr)

AL / Septembre 2016  
validé par CODIR



ORGANISATION AVEC  
SYSTEME DE MANAGEMENT  
CERTIFIE PAR DNV  
= ISO 9001 =

